

“

Pour un futur  
plus vert



## Manuel Opérationnel

Assistance technique pour le financement des projets

Sustainable Use of Natural Resources and Energy Finance (SUNREF)  
Madagascar

Version Publique



Mise à jour: Juin 2021

### Avis Important

**Ce Manuel Opérationnel a été préparé par le groupement SOLIDIS, BURGEAP-IED-LE GRET en concertation avec l'AFD et les Partenaires Techniques et Financiers dans le cadre du déploiement de la ligne de crédit verte pour le financement de l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'énergie (SUNREF) en République de Madagascar. SUNREF est un projet conçu par l'Agence Française de Développement (AFD) avec le financement de l'Union Européenne (UE).**

### Avertissement

**Les opinions et les conclusions sont celles du groupement et ne reflètent pas nécessairement celles de l'UE et de l'AFD.**

## Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS .....	5
SECTION I- OBJET ET FONCTIONNEMENT DE SUNREF .....	6
1. À propos de SUNREF Madagascar et objectifs du Manuel Opérationnel .....	6
1.1. Description de l’objet du programme.....	6
1.2. Procédure de soumission d’un projet.....	7
1.3. Mise en place de deux échelles de projets d’investissement .....	7
1.4. Avantages de SUNREF, le label finance verte.....	8
1.5. Objet du Manuel Opérationnel .....	8
1.6. Principe de collaboration .....	9
2. Structure et coordination du programme.....	9
2.1. Assistance technique .....	9
2.2. Les Banques partenaires et objectifs concernant le portefeuille final de projets.....	10
2.3. Fonctionnement de la ligne de crédit SUNREF.....	10
2.4. Mécanisme de Primes à l’investissement .....	10
SECTION II- CRITERES D’ELIGIBILITE A LA LIGNE SUNREF.....	12
1. Critères génériques.....	12
1.1. Porteurs de projets Éligibles.....	12
1.2. Projets Éligibles.....	13
2. Critères techniques.....	13
2.1. Projets d’Efficacité Énergétique éligibles .....	13
2.2. Projets d’Energie Renouvelable éligibles .....	15
2.3. Projets d’Environnement éligibles.....	16
3. Critères financiers.....	17
4. Charges/Opérations éligibles .....	17
5. Exemple de projets éligibles.....	18
6. Exclusions .....	19
SECTION II- PROCEDURES RELATIVES A L’INSTRUCTION DE PROJETS .....	21
1. Description de la procédure relative à l’instruction de projets.....	21
1.1. Porteur de projet (PP) .....	21
1.1.1. Prise de contact initiale (Étape 1).....	21
1.1.2. Évaluation préliminaire du projet (Étape 2).....	21
1.1.3. Revue de l’Éligibilité (Etape 3).....	21
1.1.4. Financement et mise en œuvre du projet (Etape 4) .....	22
1.1.5. Vérification du projet (Etape 5).....	22

1.2. Banque partenaire (BP) .....	22
1.2.1. Comment devenir une banque partenaire du programme SUNREF ? .....	22
1.2.2. Relation entre une banque partenaire et le programme .....	22
1.2.3. Lors de l'identification de nouveaux projets (Etape 1) .....	22
1.2.4. Lors de l'instruction technique du dossier (Etape 2 et 3) .....	22
1.2.5. Financement et suivi de projets (Etape 4) .....	23
1.2.6. Vérification du projet (Etape 5) .....	23
2. Synopsis des étapes clés à l'échelle d'un projet .....	23
2.1. Étape 1 : Identification du projet .....	23
2.2. Étape 2 : Analyse préliminaire .....	24
2.3. Étape 3 : Éligibilité .....	25
2.4. Étape 4 : Financement et mise en œuvre .....	26
2.5. Étape 5 : Vérification .....	27
3. Contacts .....	28

## LISTE DES ABREVIATIONS

TERMES	DÉFINITIONS
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>ANO</b>	Avis de Non-Objection, émis par l'AFD
<b>AT</b>	Assistance technique – Programme SUNREF. Mise en œuvre par le groupement SOLIDIDS -BURGEAP-IED-GRET
<b>Bénéficiaires</b>	Les porteurs de projets éligibles sont les entreprises privées du secteur industriel, commercial, tertiaire et forestier.
<b>BP</b>	Institution financière participante. Peut également être appelé « emprunteur » ou « <i>Banque partenaire</i> ».
<b>CP</b>	Chef de projet, engagé par SOLIDIS pour soutenir la mise en place et la mise en œuvre du programme
<b>CV</b>	Consultant Verification
<b>ECT</b>	Expertise Court Terme
<b>ED</b>	Energie Durable
<b>EE</b>	Efficacité Energétique
<b>EUR</b>	EURO
<b>ER ou EnR</b>	Énergie Renouvelable
<b>Financement énergie durable</b>	Inclut les investissements dans les énergies renouvelables et / ou dans l'efficacité énergétique qui conduisent à une diminution de la consommation d'énergie et / ou des émissions de carbone par rapport à un scénario business-as-usual.
<b>LC</b>	Ligne de Crédit mise à disposition des banques partenaires par l'AFD
<b>LEME</b>	Liste d'Equipements et Mesures Eligibles
<b>MOP</b>	Manuel Opérationnel Public
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>SUNREF</b>	Sustainable Use of Natural Resources Energy Finance – Financement de l'utilisation durable de l'énergie et des ressources naturelles
<b>Site web</b>	<a href="http://www.sunref.org">www.sunref.org</a> OU <a href="https://www.solidis.org/sunref/">https://www.solidis.org/sunref/</a>
<b>TdR</b>	Termes de référence

## SECTION I- OBJET ET FONCTIONNEMENT DE SUNREF

### 1. À propos de SUNREF Madagascar et objectifs du Manuel Opérationnel

#### 1.1. Description de l'objet du programme

Le programme SUNREF (Sustainable Use of Natural Resources and Energy Finance) ou Financement de l'utilisation durable de l'énergie et des ressources naturelles), développé par l'AFD a pour objectif de promouvoir, dans les pays en développement, les investissements des entreprises en faveur de la maîtrise de l'énergie et d'une gestion durable des ressources naturelles, par l'intermédiaire de prêts accordés à des Banques Partenaires (BP).

Ce programme innovant vise à accompagner la transition des pays en développement vers une croissance verte, en permettant notamment aux entreprises, selon certains critères d'éligibilité, de bénéficier de prêts à des conditions incitatives pour le financement de projets de performance environnementale, d'efficacité énergétique, ou encore, favorisant le recours aux énergies renouvelables

L'innovation de SUNREF est surtout basée sur la combinaison d'une composante financière et d'une composante technique avec pour objectif de répondre à la demande des banques partenaires et des porteurs de projets :

- **Composante financière** : deux lignes de de crédit en euros sur des maturités longues (12 ans) pour un montant total minimal de 12 millions d'euros, associées à un système de primes à l'investissement pour les porteurs de projets financé à partir de l'avantage financier comparatif de l'offre et mises en œuvre par des banques partenaires ;

Les banques utiliseront les fonds pour financer des Investissements Éligibles répondant aux critères d'éligibilité décrits en Section 2. Le montant maximal de financement SUNREF par Investissement Éligible sera fixé à 1 million d'EUR et les projets d'un montant supérieur à 1 million d'EUR seront validés au cas par cas et après ANO de l'AFD. Les montants imputés au Crédit seront d'un maximum de 65% de la somme totale de chacun des Investissements Éligibles. La durée minimale des prêts pour les investissements éligibles est fixée à 3 ans pour des investissements en Efficacité Énergétique (EE) et 5 ans pour le reste des investissements éligibles.

- **Composante technique** : un programme d'assistance technique en appui au secteur privé pour l'émergence et la mise en œuvre de projets d'investissements dans les secteurs de l'Énergie Renouvelable, de l'Efficacité Énergétique et de l'optimisation de l'usage des ressources naturelles. L'AT vise d'une part à éliminer les obstacles non financiers qui entravent la mise à l'échelle des investissements « verts » et à assurer un contrôle qualité indépendant des projets d'autre part, en mettant l'accent sur le soutien à la préparation des projets d'investissement.

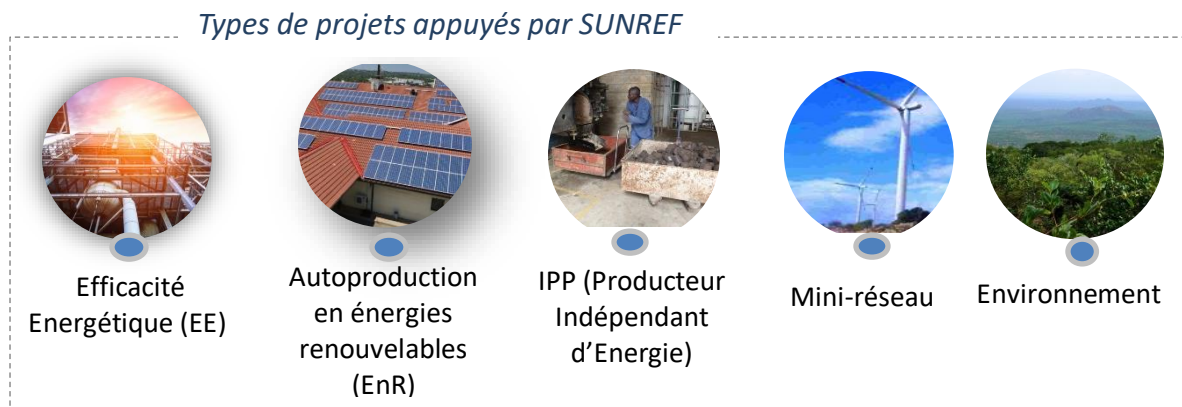
L'équipe de l'Assistance Technique est composée d'un Chef de Projet de l'AT (CP) long terme, d'experts clefs long terme, d'un pool d'experts courts termes et du *Back-stopping* (support) du groupement.

Cette assistance technique, financée par l'Union Européenne, est pilotée par SOLIDIS.

En somme SUNREF permet aux entreprises malgaches d'accéder à :

- **Des prêts** pour l'acquisition d'équipements ou la réalisation de projets d'efficacité énergétique ou énergie renouvelable
- **Une assistance technique gratuite** pour l'évaluation, la mise en œuvre et la vérification du projet
- **Une distribution locale** par des banques partenaires (cf Liste en Annexe)

Les différents types de projets pouvant bénéficier du SUNREF Madagascar sont ainsi les projets émanant des entreprises domiciliées sur le territoire de la République de Madagascar :



## 1.2. Procédure de soumission d'un projet

Un porteur de projet peut soumettre directement son projet à l'une des banques partenaires. Il peut également contacter l'assistance technique par l'intermédiaire du représentant local afin de recevoir un avis préliminaire concernant l'éligibilité technique du projet.

## 1.3. Mise en place de deux échelles de projets d'investissement

En outre, les projets sont classés en deux catégories :

- **Projets de classe A : Supérieurs à 150 k€ ou inférieurs à 150 k€ avec des équipements ne figurant pas dans la LEME**

Tous les projets dont le montant du prêt est supérieur à 150 k€ ou hors LEME (Liste d'Équipements et Mesures Eligibles) seront revus par l'AT pour donner un « avis technique d'éligibilité » et décision de validation. Il s'agit d'une revue de qualité qui accompagnera la demande de droit d'imputation de la banque à l'AFD. Cette analyse ne sera menée qu'après réception d'une lettre d'intérêt d'au moins une banque partenaire et interrogation sur la pertinence de l'investissement visé auprès du Chef de Projet et/ou de l'AFD.

Les projets non-LEME et supérieurs à 150 000 EUR seront par ailleurs soumis à l'AFD pour ANO.

- **Projets de classe B : montant inférieur à 150 K€ et inscrits dans la LEME**

Les Banques partenaires sont autorisées à fournir des lignes de crédit aux porteurs de projets pour financer des équipements appartenant à la liste préétablie connue sous le nom de LEME, fournie et mise à jour par l'AT

Les Banques partenaires soumettront à intervalles réguliers (6 mois maximum) un pipeline du projet à l'équipe de l'AT. L'AT examinera et délivrera un "Avis de conformité sur l'éligibilité" à des périodes

régulières (6 mois maximum) pour résumer la liste des investissements et les équipements correspondant à la liste des équipements du LEME pour l'information de l'AFD.

Des indications supplémentaires sur les procédures à suivre sont définies ci-après dans le présent document.

#### 1.4. Avantages de SUNREF, le label finance verte

a. Avantages financiers	b. Assistance technique gratuite
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès au financement pour une gamme d'investissements d'Énergie Renouvelable, d'Efficacité Énergétique, protection d'environnement (achats d'équipements, modernisation, rénovation, extension de capacité de production etc.)</li> <li>• Possibilité de transactions répétées pour un même emprunteur</li> <li>• Projets d'investissement bancables (économies d'énergie intégrées dans les cash-flow prévisionnels et l'analyse des risques)</li> <li>• Primes d'investissement</li> <li>• Paramètres de Financement (gearing, Taux d'intérêt) à déterminer entre la Banque Partenaire et l'emprunteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipe locale d'experts dédiés et pluridisciplinaires</li> <li>• Assistance sur mesure selon la taille et complexité du projet :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les projets à petite échelle dont le financement ne dépasse pas 150 K€, grand choix d'équipements pré-qualifiés par SUNREF et disponibles dans la base de données LEME</li> <li>- Pour les projets plus larges ou plus complexes (prêts au-delà de 150 K€), l'accompagnement se fait sur toutes les phases du projet (demande de prêt, évaluation technico-financière du projet, suivi de la mise en œuvre (visites, revue des offres etc..), et vérification</li> </ul> </li> </ul>
c. Flexibilité et disponibilité du programme	d. Avantages compétitifs
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produit flexible : deux lignes</li> <li>• Simplicité des procédures de demande de crédit</li> <li>• Approche accélérée pour les petits projets (LEME)</li> <li>• Disponibilité du programme au niveau de banques locales partenaires</li> <li>• Canaux de communication diversifiés pour répondre aux besoins des clients (site internet dédié, ligne téléphonique ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'amélioration de la qualité des équipements via des investissements de mise à niveau énergétique associée à des économies de coûts conduisent à une plus grande compétitivité</li> <li>• Sécurisation sur le long terme d'un approvisionnement électrique et énergétique fiable notamment pour les projets EnR en auto-consommation et biomasse</li> <li>• Réduction de l'impact environnemental des activités de l'entreprise (ex. baisse des émissions CO2) : entreprise éco-citoyenne</li> <li>• Anticipation des futures réglementations (lois, code de bâtiment...) en matière d'efficacité énergétique</li> <li>• Conformité aux best practices internationaux Amélioration de l'image</li> </ul>

#### 1.5. Objet du Manuel Opérationnel

Le présent Manuel Opérationnel décrit la structure globale de la ligne de crédit vert « SUNREF » destinée aux acteurs privés Malgaches, les rôles et modalités de fonctionnement de l'Assistance



Technique, les modalités d'interaction entre les différentes parties prenantes, les critères d'éligibilité pour identifier les investissements au financement des lignes de crédit et les règles applicables pour l'attribution des primes à l'investissement, les différentes étapes du cycle de projet.

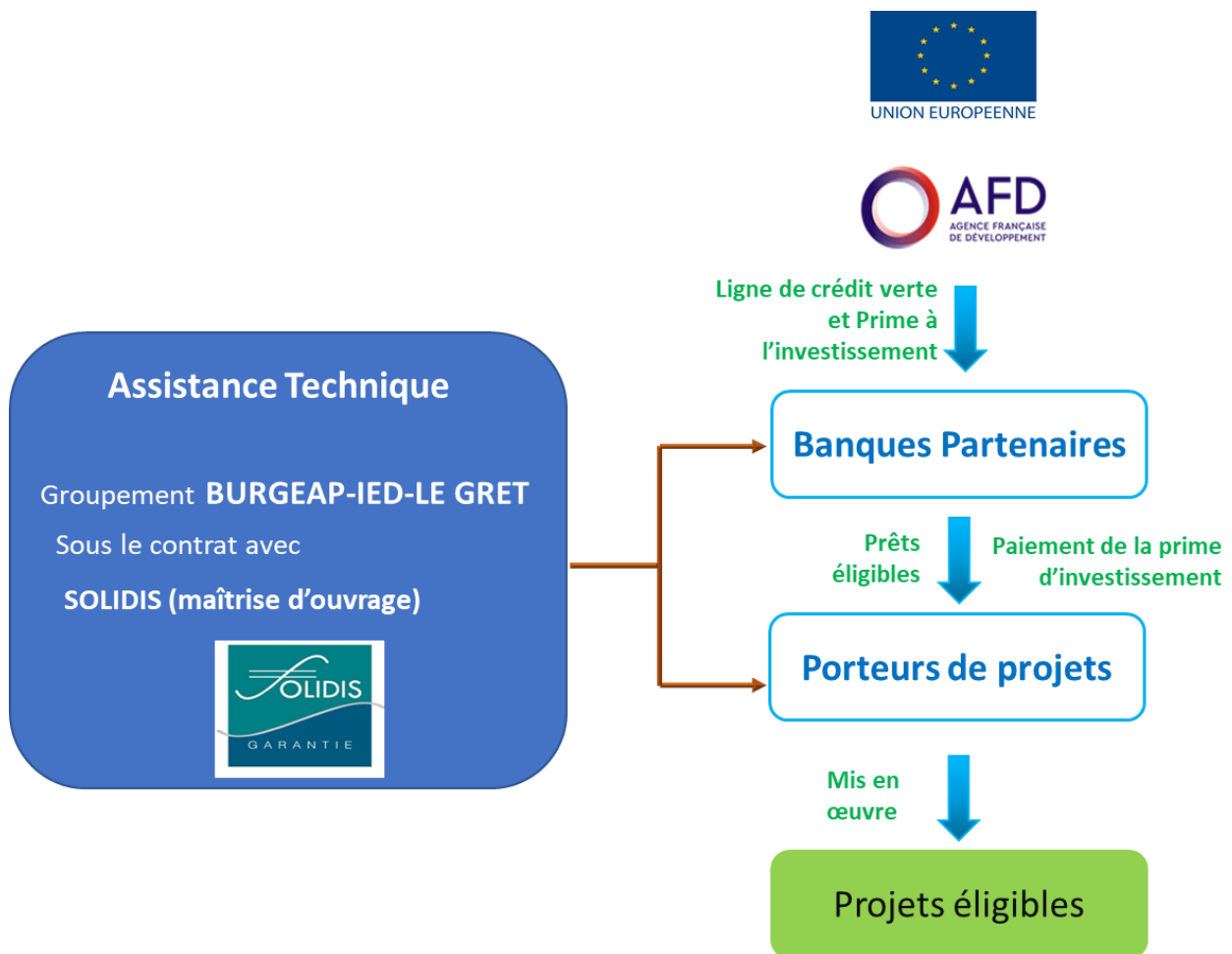
### 1.6. Principe de collaboration

Toutes les mesures et autres dispositions décidées au cours de la mise en œuvre du programme sont exécutées dans un climat de confiance mutuelle entre les parties. Toute controverse et/ou tout différend découlant de la coopération ou s'y rapportant sera résolu à l'amiable

## 2. Structure et coordination du programme

Le schéma suivant met en évidence les principaux acteurs et leurs rôles respectifs au sein de SUNREF L'équipe de l'Assistance Technique est composée d'un Chef de projet AT , d'experts clefs long terme, d'un pool d'experts courts termes et du Back-stopping (support) du groupement

Figure 1: Rôles et responsabilités des acteurs de SUNREF Madagascar



### 2.1. Assistance technique

L'assistance technique pilotée par SOLIDIS en lien avec l'AFD a pour rôles de :

- Fournir un appui aux Banques Partenaires dans l'élaboration de leur offre de finance verte (formation, soutien aux actions marketing, revues de portefeuille, avis techniques, revue des processus internes, développement ou amélioration des systèmes de gestion des risques

environnementaux et sociaux, etc.) ;

- Apporter un soutien technique aux promoteurs de projet susceptibles d'être financés par les banques partenaires dans l'élaboration, le développement et la mise en œuvre des projets d'investissement,
- Vérifier, mesurer et rendre compte des impacts des projets financés et du programme SUNREF Madagascar
- Assurer une animation sectorielle auprès du secteur privé sur les thématiques de l'environnement, de l'énergie durable et de l'efficacité énergétique,
- Assurer la gestion du programme (rédaction du Manuel Opérationnel, élaboration d'une liste d'Eligibilité simplifiée, avis quant à l'éligibilité des projets soumis par les banques, reporting sur le programme, etc.)

## 2.2. Les Banques partenaires et objectifs concernant le portefeuille final de projets

Elles assurent le financement du projet dans le cadre de la promotion de l'Efficacité Energétique, l'Energie Renouvelable et de la préservation de l'environnement suivant les conditions d'éligibilité mises en place par le programme

Le portefeuille cible des banques doit comporter une part minimum de 33% de PME et une part maximum de 10% de prêts à des particuliers (à l'exclusion des employés des banques). Est considérée comme PME, l'entreprise dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 500 Millions MGA<sup>1</sup>

Un minimum de 33% de prêts en MGA est par ailleurs attendu.

La part de projets d'Environnement ne devra pas dépasser 20% du portefeuille total généré et, sur base de meilleurs efforts, chaque banque participante participera au financement d'au moins deux projets d'énergie renouvelable portés par un producteur indépendant d'énergie ou par un réseau isolé.

## 2.3. Fonctionnement de la ligne de crédit SUNREF

S'agissant du cas général de tous les projets, les Banques Partenaires, avec l'aide et l'appui de l'AT lorsque ce sera nécessaire, seront responsables de :

- L'identification des investissements suivant les critères convenus,
- Des demandes d'autorisation d'imputation sur les lignes de crédit ou de tranches d'avance auprès de l'AFD pour non-objection, des demandes de décaissement des fonds aux emprunteurs/bénéficiaires par les banques participantes)
- Du transfert aux bénéficiaires finaux de la prime à l'investissement
- Du suivi et compte-rendu régulier de l'avancement du projet, de l'utilisation des fonds et des résultats et impacts. L'AT assurera la formation des Banques Partenaires conformément aux termes et un suivi régulier du reporting.
- Des formulaires simplifiés de présentation technique sont disponible pour les petits prêts (jusqu'à 150 k EUR).

## 2.4. Mécanisme de Primes à l'investissement

Un système d'incitations financières sous forme de primes à l'investissement permettra de favoriser la décision d'investissement des Bénéficiaires finaux. Ce système sera financé par les banques grâce à l'avantage financier comparatif de l'offre de crédit bonifié via l'abondement d'un Compte spécial à hauteur d'un pourcentage des montants décaissés. Les règles d'usage de ce Compte (critères d'octroi et montant des primes notamment) pourront donc être amenés à évoluer.

---

<sup>1</sup> Cette définition de la PME est reprise de la convention entre l'AFD et les banques partenaires |

En première approche, le versement de ces primes se réalisera pour moitié au premier décaissement et pour moitié après réalisation complète de l'Investissement financé. Le montant des Primes à l'Investissement versé aux Bénéficiaires finaux variera en fonction des prêts octroyés par les banques, selon la répartition indicative initiale suivante :

- Efficacité énergétique : 5% du crédit imputé
- Énergies renouvelables en autoconsommation production ou producteurs d'énergie d'indépendants (IPP) : 10% du crédit imputé (hors crédit-bail)
- Énergies renouvelables produites en réseaux isolés : 20% du crédit imputé
- Environnement : 20% du crédit imputé

Dans le cas où l'investissement ne serait pas réalisé, les banques s'engageront à exiger du Bénéficiaire Final le remboursement des Primes à l'Investissement que ce dernier aura perçues.

## SECTION II- CRITERES D'ELIGIBILITE A LA LIGNE SUNREF

### 1. Critères génériques

Pour être désigné comme Investissement Eligible, un projet d'investissement devra être réalisé à Madagascar et devra démontrer un impact positif sur le climat ou la protection de l'environnement et satisfaire aux critères d'éligibilité technique décrits ci-après.

Le montant maximal de financement SUNREF par Investissement Eligible sera fixé à 1 million d'EUR et les projets d'un montant supérieur 1 million d'EUR seront validés au cas par cas et après ANO de l'AFD). les montants imputés au Crédit seront d'un maximum de 65% de la somme totale de chacun des Investissements Eligibles (soit 650 000 EUR). Par exemple : un investissement d'une usine installant des panneaux solaires et des systèmes frigorifiques efficaces énergétiquement mais aussi modernisant son équipement informatique et mettant à jour ses normes de sécurité, seuls les investissements répondant aux critères d'éligibilité seront imputables au prêt mais rien n'empêche la banque de financer le reste.

La durée minimale des prêts pour les investissements éligibles est fixée à 3 ans pour des investissements en Efficacité énergétique (EE) et 5 ans pour le reste des investissements éligibles. Le refinancement d'opérations par les banques ne sera autorisé que pour des opérations signées à compter de la date de signature de la convention entre AFD et la Banque Partenaire.

Les Investissements Eligibles du secteur énergétique (EE & EnR) dont la mise en œuvre ne présente pas de difficulté technologique particulière, dont les montants individuels seront inférieurs à 150.000 EUR et pourra être établie en consultation ponctuelle avec les services des Ministères compétents en charge d'élaborer les normes ainsi que des acteurs locaux de la profession. Si l'investissement proposé par un Bénéficiaire Final figure sur cette liste, il sera automatiquement réputé éligible

#### 1.1. Porteurs de projets Éligibles

Le terme « Porteur de Projet » correspond à l'entité qui réalise l'investissement, ET met en œuvre le projet, ET bénéficie en retour de l'énergie produite ou économisée :

- Entreprises domiciliées sur le territoire de la République de Madagascar
- Les porteurs de projets (Bénéficiaires Finaux) du programme SUNREF peuvent être des personnes physiques ou morales. Toutes les personnes morales (y compris associations, groupement agricole, coopérative, etc...) et les particuliers (hors personnel des banques) sont éligibles à la ligne de crédit.
- Tous les secteurs sont également éligibles à l'exception de ceux visés par la liste d'exclusion de l'AFD.
- Sociétés de Services Energétiques (ESCOs), à condition que l'ESCO (y compris les installateurs ou fabricants de chauffe-eaux solaires) et le consommateur final d'énergie satisfont les critères d'éligibilité<sup>2</sup>
- Les emprunteurs doivent être viables financièrement, satisfaire aux critères de solvabilité de la Banque Partenaire et faire l'objet d'une validation de l'éligibilité du projet par l'AT.
- Les porteurs de projets doivent être en conformité avec la législation nationale en vigueur en matière environnementale, sociale, santé et sécurité.

---

<sup>2</sup> Une ESCO est une personne physique ou morale qui fournit des services énergétiques et/ou d'autres mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique dans des installations ou des locaux d'utilisateurs, et qui accepte un certain degré de risque financier ce faisant. Le paiement des services fournis par l'ESCO se base (en tout ou en partie) sur la réalisation d'améliorations dans l'efficacité énergétique et sur le respect des autres critères de performance convenus.

- **Le montant de financement cumulé par emprunteur**- pour l'ensemble des projets/catégories financés sur la durée du programme SUNREF doit être le montant maximum fixé (soit 1M€) et les projets d'un montant supérieur 1 million d'EUR seront validés au cas par cas et après ANO de l'AFD

Remarque :

- Les Tontines, associations (rotative) d'épargne et de crédit (AREC ou SACCO en anglais), ne sont pas éligibles, lorsque leur rôle consiste à de l'intermédiation financière.
- Les fournisseurs de matériels ou de solutions ne sont pas éligibles pour financer leur fonds de roulement.

Les documents faisant preuve du droit d'utilisation du site prévu pour l'installation du projet devront être fournis :

- Titre de propriété, bail ou droit à développer le site ayant pour objectif l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable ou d'efficacité d'énergie.
- Une possibilité distincte d'achat ou d'acquisition d'un site pour le même objectif ci-dessus.
- Une exclusivité ou autre arrangement juridique entre le porteur du projet et l'entité ayant droit à vendre, céder un bail au porteur du projet afin d'accéder, posséder ou occuper le site pour mettre en œuvre le projet.

## 1.2. Projets Éligibles

- Investissements dans des projets d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable, projets producteurs Indépendants, électrification rurale (ERD) et autres projets environnementaux financièrement fiables répondant aux critères techniques ci-dessous,
- Entrepris à Madagascar
- Projet qui n'a bénéficié ou ne bénéficiera d'aucune autre aide ou subvention de l'UE (non éligible à la prime, cf. chapitre dédié).

## 2. Critères techniques

Les projets pris en compte pour leur financement par le programme SUNREF portent sur la mise en œuvre de projets d'Efficacité Énergétique et/ou d'Énergie Renouvelable ou protection de l'Environnement.

### 2.1. Projets d'Efficacité Énergétique éligibles

Sont ciblés les équipements et technologies vertes permettant de réduire la consommation d'énergie et ainsi d'améliorer l'efficacité énergétique des entreprises

Les investissements éligibles d'efficacité énergétique doivent permettre une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 20% (substitution énergétique, équipements efficaces tels que la cogénération, etc.) :

- Dans le cas de l'amélioration d'une installation existante : Cette réduction est rapportée à l'activité de l'installation (exemple : tonnage, litres... produits). En ce sens, la rénovation à capacité de production constante ou en faisant varier cette capacité sont éligibles, dans la limite d'une augmentation de capacité de 100% par rapport à la situation avant-projet.
- Dans le cas d'un projet ne portant pas sur une installation préexistante (site vierge ou « greenfield ») : Cette réduction est quantifiée par rapport aux performances des équipements conventionnellement installés pour des usages similaires. Dans ce cas, il sera demandé au porteur

de projet de justifier de l'écart de performance, entre une solution conventionnelle et une solution à efficacité renforcée<sup>3</sup>. L'analyse sera faite au cas par cas.

- Selon le montant, le financement pourra couvrir uniquement l'écart d'investissement entre le scénario conventionnel et le scénario à efficacité renforcée

Les Investissements Éligibles seront des Investissements ne figurant pas sur la Liste d'Équipements et Mesures éligibles et respectant à minima les critères ci-dessous :

Type de projet	Critères d'éligibilité	Performance	Exemple d'équipements
Investissements permettant d'améliorer la performance énergétique du Bénéficiaire Final visant soit :  - Modification d'équipement à capacité de production constante  - Modification de processus avec extension de capacité de production	Economies d'énergie <sup>4</sup> (MWh/an)	Minimum 20 %	1. Remplacement ou la modernisation d'équipements à forte intensité énergétique (y compris cogénération de chaleur et d'électricité, voire de trigénération sur site),  2. le remplacement des chaudières ou des anciens refroidisseurs et des compresseurs,  3. l'installation d'unités de récupération de chaleur, l'isolation thermique renforcée des bâtiments,  4. Mise à niveau des systèmes existants (ventilation/climatisation, gestion de l'énergie ou introduction d'éclairages à haut rendement des bâtiments) ou encore le recours à des Sociétés de Services Energétiques jugées satisfaisantes
	Et en cas d'extension de la capacité de production : Taux d'expansion <sup>5</sup>	Maximum 200%	
Projets « <i>greenfield</i> »	A priori exclus, mais pourront être étudiés au cas par cas selon l'analyse des meilleures technologies disponibles		

Le retour sur investissement (« pay-back period ») de ces investissements devra être supérieur ou égal à 3 ans. Au cas par cas, des audits énergétiques pourront être co-financés dans le cadre de ce programme et pourront être issus, sans s'y limiter, aux projets identifiés dans le cadre du Programme Régional en Efficacité Énergétique (PREE) porté par le Syndicat des Industriels financé par l'Union Européenne (UE).

Les entreprises qui participeront au programme le feront sur une base strictement volontaire. Des critères d'éligibilité seront cependant établis à partir d'un critère de taille relatif aux factures énergétiques et d'engagement de la part des directions de ces entreprises. Des indicateurs d'évaluation (indicateurs énergétiques, économiques, sociaux et environnementaux) ex-post sont également mis en place pour le suivi des résultats par l'AT et disponibles en annexe.

<sup>3</sup> Le porteur apportera deux propositions avec la performance énergétique spécifique avec un comparatif de devis ou un comparatif d'équipements neufs.

<sup>4</sup> Défini comme le ratio : (consommation d'énergie initiale annuelle de l'installation par an - consommation d'énergie de l'installation par an après l'investissement) / (consommation d'énergie initiale de l'installation par an) ;

<sup>5</sup> Défini comme le ratio : Capacité de production future / capacité de production existante

## 2.2. Projets d'Énergie Renouvelable éligibles

Les investissements d'énergie renouvelable dont la capacité totale installée est inférieure à 10 MWh sont éligibles (biomasse, petites installations d'hydro-électricité, photovoltaïque, thermique solaire, fermes éoliennes, etc.) :

- L'utilisation d'énergies d'origine renouvelable, soit à des fins d'autoconsommation, soit à des fins de revente à une ou plusieurs entités tierces ;
- Comme indiqué dans les critères d'exclusion, l'utilisation de bois de coupe n'est pas éligible au programme si elle n'est pas issue d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la forêt ;
- L'utilisation de technologies hybrides (renouvelable et non-renouvelable au sein d'un même projet) est éligible sous réserve que la partie non-renouvelable soit conçue comme solution d'appoint en cas de défaillance de la partie renouvelable, et que la production énergétique annualisée de la part non-renouvelable soit inférieure à 20% de la production énergétique totale du projet financé.
- Le retour sur investissement (« pay-back period ») de ces investissements devra être supérieur ou égal à 3 ans.

Le financement de projets d'énergies renouvelables par le biais de crédit-bail sera plafonné à un maximum de 15% du portefeuille et ses conditions d'octroi seront encadrées selon des conditions à définir par l'assistance technique. De plus, le portefeuille ne comportera pas plus de 10% de prêts à des particuliers.

Un appui technique spécifique sera imaginé par l'Assistance technique pour s'assurer que chacune des Banques partenaires soit en mesure de financer un ou plusieurs projets d'énergies renouvelables portés par des réseaux ruraux isolés ou par des producteurs indépendants de la JIRAMA

Les Investissements Éligibles seront des Investissements ne figurant pas sur la Liste d'équipements éligibles et respectant à minima les critères ci-dessous :

Type de projet	Critères d'éligibilité	Performance	Exemples
Investissements en Energie Renouvelable	Technologies éligibles: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solaire,</li> <li>- Éolien,</li> <li>- Hydraulique,</li> <li>- Biomasse (provenant de ressources durables et de gaz de décharge),</li> <li>- Méthanisation,</li> <li>- Hybridation de centrales thermiques existantes</li> <li>- Autre technologie au cas par cas</li> </ul>	<b>Hydro :</b> <b>Puissance &lt; 10 MW</b> <b>Autres technologies :</b> <b>Puissance &lt; 5 MW</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Petites centrales hydroélectriques au fil de l'eau d'une puissance installée ne dépassant pas 5 MW (sous réserve de la validation préalable des normes environnementales &amp; sociales),</li> <li>• Installation d'éoliennes d'une puissance installée ne dépassant pas collectivement 10 MW (sous réserve de la validation préalable des normes environnementales &amp; sociales),</li> <li>• Systèmes de combustion de la biomasse pour génération de chaleur et / ou d'électricité</li> </ul>

			(exigence d'évaluation de la durabilité de la biomasse) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Systèmes de chauffage solaire de l'eau pour la production d'eau chaude pour le besoin des processus et/ou de chauffage / la réfrigération des espaces et/ou le chauffage de l'eau sanitaire</li> <li>• Systèmes de séchage solaires thermiques à basse / haute température</li> <li>• Utilisation d'énergie géothermique avec / sans pompes à chaleur (forage et test de pompage)</li> <li>• Stations et / ou moteurs à biogaz (agriculture, déchets municipaux, industriels, traitement des eaux usées)</li> <li>• Centrales solaires photovoltaïques d'une puissance installée d'une capacité maximum allant jusqu'à 2 MW</li> <li>• Énergie géothermique avec / sans pompes à chaleur (test de forage)</li> </ul>
--	--	--	---

### 2.3. Projets d'Environnement éligibles

Les projets environnementaux sont des projets qui permettent de réduire l'utilisation des ressources naturelles ou de protéger ces ressources par des investissements "en bout de chaîne" ou de "production plus propre".

Pour être considérés comme éligibles, les investissements seraient évalués sur la base des meilleurs concepts de technologies disponibles notamment dans les domaines suivants :

- Gestion des déchets : prévention ou réduction des déchets, recyclage et les usines d'élimination ;
- Traitement des eaux usées : procédés de production ou autres installations qui économiser l'eau, réduire ou prévenir les eaux usées ;
- Les installations privées de traitement des eaux usées dans l'industrie et le tourisme ;
- Lutte contre la pollution atmosphérique : mesures visant à prévenir ou à réduire les émissions mais aussi le bruit, les odeurs nauséabondes et les vibrations ;
- Le traitement de la contamination ;
- Gestion de la biodiversité (y compris agroécologie) ;
- L'obtention de certifications internationales (y compris dans le domaine touristique).



### 3. Critères financiers

Les critères financiers sont indiqués dans le tableau ci-après. Ils ont été définis dans une logique additionnelle avec les marchés financiers locaux : Par exemple : un investissement d'une usine installant des panneaux solaires et des systèmes frigorifiques efficaces énergétiquement mais aussi modernisant son équipement informatique et mettant à jour ses normes de sécurité, seuls les investissements répondant aux critères d'éligibilité seront imputables au prêt mais rien n'empêche la banque de financer le reste.

Caractéristiques	Valeur
<b>Pourcentage de Prêt maximum sur la ligne SUNREF</b>	65% de l'investissement éligible
<b>Montant de Prêt maximum sur la ligne SUNREF</b>	650 000 EUR ou l'équivalent en MGA
<b>Montant d'investissement éligible total maximum (dont Prêt)</b>	1 000 000 EUR ou l'équivalent en MGA et ceux supérieurs à 1 million d'EUR seront validés au cas par cas et après ANO de l'AFD
<b><u>Pour les projets d'efficacité énergétique,</u> Temps de retour sur investissement (« pay-back period »)</b>	Supérieur ou égal à 2 ans ET inférieur à 8 ans.
<b>Durée minimum du prêt</b>	Energie renouvelable : 5ans Efficacité énergétique : 3ans Performance environnementale : 5 ans
<b>Durée maximum du prêt et durée de différé de remboursement</b>	Selon la Banque Partenaire

Le temps de retour sur investissement est calculé en valorisant l'énergie vendue ou économisée en regard des coûts d'investissements et de fonctionnement sur la durée de vie du projet.

### 4. Charges/Opérations éligibles

Dans le cadre de la réalisation des projets, les montants éligibles aux prêts fournis par les banques partenaires sont les suivants :

- Coût des équipements et matériels,
- Coût des études d'ingénierie,
- Coût de financement et de transaction,
- Frais ou honoraires juridiques,
- Coût des travaux d'installation,
- Coût de mise en œuvre de l'installation (main d'œuvre)
- Coût d'assurance directement lié aux investissements,
- Coût de mesurage de la performance des équipements,
- Coût des pièces de rechange sur la durée du projet

## 5. Exemple de projets éligibles

À titre illustratif, des exemples de projets éligibles sont proposés ci-après.

Une classification des projets est présentée par ordre croissant de complexité : du Niveau 1 - projets peu complexes dont le bénéfice dépend principalement des performances intrinsèques de l'équipement/ des mesures financées - au Niveau 4 - projets dont le bénéfice dépend de plusieurs entités indépendantes de celle portant le projet.

Niveau de complexité	Exemple de projet	Principaux facteurs d'influence
<b>Niveau 1 :</b> <b>Projets d'amélioration de l'efficacité d'énergétique.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement d'une chaudière par une chaudière à haute performance,</li> <li>• Isolation thermique renforcée d'une chambre froide,</li> <li>• Mise en place d'automates de supervision pour extinction automatique de climatiseur,</li> </ul>	Le retour sur investissement dépend principalement de la variation de l'activité, et de la performance intrinsèque des équipements et mesures financées.
<b>Niveau 2 :</b> <b>Utilisation d'énergie renouvelable pour autoconsommation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photovoltaïque pour autoconsommation</li> <li>• Utilisation de chauffe-eaux solaires pour chauffer l'eau consommée sur site</li> <li>• Production et utilisation de biogaz à partir de résidus organiques</li> </ul>	Un facteur d'influence principal s'ajoute à ceux du niveau 1 : adéquation entre la disponibilité du gisement et le besoin.
<b>Niveau 3 :</b> <b>Utilisation d'énergie renouvelable pour vente à un tiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation et exploitation d'éoliennes pour vente de l'électricité au réseau</li> <li>• Installation et exploitation d'une chaudière biomasse pour vendre de la vapeur à un industriel</li> </ul>	Des facteurs d'influence principaux s'ajoutent à ceux du niveau 2 : Contrat de vente attractif pour le projet et capacité des parties à honorer le contrat. Cadre réglementaire permettant le projet.
<b>Niveau 4 :</b> <b>Utilisation d'énergie renouvelable pour vente à des tiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centrale photovoltaïque et mini-réseau isolé du réseau principal pour production, distribution et vente de l'électricité à un ensemble de consommateurs</li> </ul>	En plus des facteurs d'influence du niveau précédents, la contractualisation et le recouvrement sont complexifiés
<b>Niveau 5 :</b> <b>Projets environnementaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de valorisation des déchets, projets de méthanisation, Agro-écologie etc...</li> </ul>	En plus des facteurs d'influence du niveau précédents, la contractualisation et le recouvrement sont complexifiés

## 6. Exclusions

Les projets présentant une ou plusieurs caractéristiques ci-après ne sont pas éligibles :

- a) Production ou commerce de tout produit illégal ou activité illégale au regard des législations du pays d'accueil et de la France ou des réglementations, conventions et / ou accords internationaux ;
- b) Production ou activité requérant travail forcé<sup>6</sup> ou travail d'enfants<sup>7</sup> ;
- c) Commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions la CITES<sup>8</sup> ;
- d) Activité de pêche utilisant un filet dérivant de plus de 2,5 km de long ;
- e) Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction<sup>9</sup> d'un habitat critique<sup>10</sup>, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable ;
- f) Production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux tels que les fibres en amiante ou les produits contenant des PCB<sup>11</sup> ;
- g) Production, utilisation ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides, de produits destructeurs de la couche d'ozone<sup>12</sup> ou tout autre produit dangereux, soumis à interdiction ou suppression progressive internationale ;
- h) Commerce transfrontalier de déchets, excepté ceux qui sont acceptés par la convention de Bâle et les réglementations qui la sous-tendent ;
- i) Production ou commerce<sup>13</sup> :
  - d'armes et/ou de munitions ;
  - de tabac ;
  - d'alcool fort destiné à la consommation humaine ;

---

<sup>6</sup> Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme défini par les conventions du BIT.

<sup>7</sup> Les employés doivent être âgés au minimum de 14 ans comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, Art.2) à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.

<sup>8</sup> CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Washington, 1993).

<sup>9</sup> La destruction signifie (1) l'élimination ou la sévère diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et à long terme de l'utilisation du sol ou des ressources en eau ou (2) la modification d'un habitat telle que la capacité de cet habitat à remplir son rôle soit perdue.

<sup>10</sup> Le terme d'habitat critique englobe les habitats naturels et modifiés qui méritent une attention particulière. Ce terme inclut (i) les espaces à haute valeur en terme de biodiversité tel que défini par les critères de classification de l'UICN, dont notamment les habitats nécessaires à la survie d'espèces en danger définies par la liste rouge de l'UICN sur les espèces menacées ou par toute législation nationale ; (ii) les espaces ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à périmètre restreint ; (iii) les sites critiques pour la survie d'espèces migratrices ; (iv) les espaces qui accueillent un nombre significatif d'individus d'espèces grégaires ; (v) les espaces présentant des assemblages uniques d'espèces ou contenant des espèces qui sont associées selon des processus d'évolution clés ou encore qui remplissent des services écosystémiques clés ; (vi) et les territoires présentant une biodiversité d'importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales. Les forêts primaires ou forêts à haute valeur de conservation doivent également être considérées comme habitat critique.

<sup>11</sup> Les PCB, Bisphénols Polychlorés, constituent un groupe de produits chimiques hautement toxiques susceptibles de se trouver dans des transformateurs électriques à huile, des condensateurs et des interrupteurs datant de 1950 à 1985.

<sup>12</sup> Tout composant chimique qui réagit avec, et détruit, la couche stratosphérique d'ozone conduisant à la formation de "trous" dans cette couche. Le protocole de Montréal liste les ODS (Ozone Depleting Substances), leurs objectifs de réduction et leurs échéances de suppression.

<sup>13</sup> Pour être exclues, ces activités doivent représenter plus de 10% du bilan ou du volume financé. En cas d'intermédiaire financier, ces activités ne doivent pas dépasser 10% des encours de leur portefeuille d'activité.

- j) Maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente<sup>10 + 14</sup> ;
- k) Tout commerce lié à la pornographie ou la prostitution ;
- l) Toute opération engendrant une modification irréversible ou le déplacement significatif d'un élément de patrimoine<sup>15</sup> culturel critique ;
- m) Production et distribution ou participation à des médias racistes, anti-démocratiques ou prônant la discrimination d'une partie de la population ;
- n) Exploitation de mines diamantifères et commercialisation des diamants dès lors que l'Etat d'accueil n'a pas adhéré au processus de Kimberley ;
- o) Tout secteur ou tout service faisant l'objet d'un embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne et/ou de la France dans un Etat donné, sans restriction de montant absolu ou relatif.

---

<sup>14</sup> *Tout financement direct de ces projets* ou d'activités les incluant (hôtel incluant un casino par exemple). Ne sont pas concernés les plans d'aménagement urbains qui pourraient intégrer ultérieurement de tels projets.

<sup>15</sup> On considèrera comme "patrimoine culturel critique" tout élément du patrimoine internationalement ou nationalement reconnu d'intérêt historique, social ou/et culturel.

## SECTION II- PROCEDURES RELATIVES A L'INSTRUCTION DE PROJETS

### 1. Description de la procédure relative à l'instruction de projets

La procédure générale du cycle de projet est présentée ci-après et met en évidence les différentes mesures à prendre pour soumettre des projets, obtenir l'approbation du financement.

Une synthèse récapitule ensuite les différentes étapes pour l'ensemble des parties prenantes sous forme de synopsis :

#### 1.1. Porteur de projet (PP)

##### 1.1.1. Prise de contact initiale (Étape 1)

Un porteur de projet (PP) peut approcher le Programme en prenant contact indifféremment avec l'Assistance Technique (AT), ou une Banque Partenaire (BP). Cette dernière relaye sa demande auprès de l'Assistance Technique.

##### 1.1.2. Évaluation préliminaire du projet (Étape 2)

L'assistance technique sollicite alors le porteur de projet pour réaliser une évaluation préliminaire du projet. Le porteur de projet transmet alors le descriptif et les éléments de chiffrages et études préalables dont il dispose. Cette évaluation permet d'identifier si :

- ***Le projet est susceptible d'être éligible au programme***

Les critères d'éligibilités sont publics et définis dans le présent document. L'équipe d'assistance technique analyse le projet et vérifie si les premiers éléments transmis sont compatibles avec les critères d'éligibilité. Cette étape ne garantit pas que le projet soit in fine éligible, mais vérifie qu'aucun élément transmis à ce stade ne va à l'encontre de son éligibilité.

- ***Le projet est mature***

L'analyse de l'éligibilité requiert d'éprouver la robustesse et risque associés sur les aspects techniques, financiers, contractuels, fonciers, environnementaux et sociaux.

Un projet défaillant à couvrir un ou plusieurs risques, ou dont le plan d'affaire n'est pas stabilisé ne pourra être présenté pour demander son financement.

##### 1.1.3. Revue de l'Éligibilité (Étape 3)

L'équipe d'assistance technique a besoin de l'expression d'intérêt d'une Banque Partenaire pour initier l'évaluation détaillée du projet. Cette expression d'intérêt peut être obtenue après que le porteur de projet ait sollicité une Banque Partenaire ou que l'équipe d'assistance technique ait partagé le projet avec une banque partenaire, avec l'accord du porteur de projet à ce faire.

Après réception d'une lettre d'intérêt d'une Banque Partenaire, l'assistance technique passe en revue le projet. Le porteur de projet doit alors communiquer à l'équipe d'assistance technique le plan d'affaires, la justification de la maîtrise foncière, les études de faisabilité technico-économique et socio-environnementales (encore appelée « étude détaillée »), les consultations éventuelles de fournisseurs et les éléments propres au montage du projet envisagé. Le projet est passé en revue dès que l'ensemble des documents ont été transmis et que les experts complémentaires éventuels peuvent être mobilisés.

Sur cette base, l'équipe d'assistance technique mobilise son expertise pour analyser le projet. A l'issue de cette évaluation détaillée, si le projet est (i) suffisamment défini, (ii) cohérent avec les critères d'éligibilité,

(iii) et ne présentant pas risques significatifs identifiés, le Chef de Projet de l'AT émet un certificat d'éligibilité, après réception de l'avis de non-objection de l'AFD pour des projets hors LEME.

Il transmet ce certificat au porteur de projet et à la Banque Partenaire ayant manifesté son intérêt sur ce projet.

Muni du certificat d'éligibilité, le porteur de projet peut finaliser son dossier de demande de prêt sur la ligne de crédit du programme SUNREF avec la Banque Partenaire qu'il a choisi.

#### 1.1.4. Financement et mise en œuvre du projet (Étape 4)

Un projet doit bénéficier d'un certificat d'éligibilité pour être instruit par une Banque Partenaire. La Banque Partenaire se prononce librement sur sa décision de financer ou non un projet puis au paiement de la première moitié de la prime d'investissement correspondant au projet au moment du décaissement du crédit.

Le porteur de projet tient informé l'équipe d'assistance technique du financement de son projet, puis de sa mise en œuvre. Des actions d'appui spécifiques pourront être mises en place par l'équipe d'assistance technique lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet, auquel le porteur de projet doit collaborer.

#### 1.1.5. Vérification du projet (Étape 5)

A son achèvement, l'Assistance Technique doit vérifier que les projets financés par le programme sont mis en œuvre conformément aux éléments fournis par le porteur de projet lors de l'évaluation de l'éligibilité. Après vérification, la banque procèdera au paiement de la seconde moitié de la prime à l'investissement relative au projet réalisé.

Le porteur de projet se rend disponible et produit les justificatifs demandés dans le cadre de la mission de vérification (factures acquittées, procès-verbaux de réception en conformité, procès-verbaux de mise en services, relevé des indicateurs de performance...).

## 1.2. Banque partenaire (BP)

### 1.2.1. Comment devenir une banque partenaire du programme SUNREF ?

La liste actuelle des banques commerciales associées au programme en tant que Banque Partenaire (BP) est établie par l'AFD et figure en annexe au présent. Toute autre banque voulant rejoindre le programme devrait s'adresser à Proparco. L'équipe d'assistance technique dont les contacts sont indiqués à la fin de ce document fournit les coordonnées de Proparco sur simple demande. Seules les banques partenaires peuvent bénéficier de l'assistance technique et des lignes de crédits

### 1.2.2. Relation entre une banque partenaire et le programme

Chaque Banque Partenaire tient à jour son portefeuille de projets dans le cadre du programme, et les indicateurs associés. Elle partage ce suivi avec l'Assistance Technique en participant aux réunions périodiques de suivi du portefeuille de projets.

Chaque banque partenaire peut recevoir une assistance selon ses besoins (accompagnement à l'instruction de dossiers de financement, formation interne, élaboration de stratégie, audit des pratiques...). Ces besoins sont identifiés conjointement, puis hiérarchisés. L'assistance technique est mobilisée après validation de l'AFD.

### 1.2.3. Lors de l'identification de nouveaux projets (Etape 1)

Lorsqu'une Banque Partenaire est sollicitée par un porteur de projet pour lui présenter un nouveau projet, elle informe le Chef de Projet de l'AT qui amorce l'évaluation préliminaire du dossier.

### 1.2.4. Lors de l'instruction technique du dossier (Etape 2 et 3)

La Banque Partenaire peut être sollicitée pour émettre un avis sur l'intérêt qu'elle porte à un projet. Cet avis n'engage pas la banque partenaire à financer le projet, et permet à l'équipe d'assistance technique d'optimiser l'utilisation de ses ressources sur les sollicitations rencontrées. Une lettre d'intérêt d'une

banque partenaire est nécessaire pour l'assistance technique pour procéder à l'évaluation détaillée d'un projet.

### 1.2.5. Financement et suivi de projets (Etape 4)

La Banque Partenaire est responsable de la décision de financer un projet ou non, comme défini dans la convention établie entre l'AFD et la Banque Partenaire. L'équipe d'assistance technique peut fournir un support additionnel.

Un certificat d'éligibilité (CE) est nécessaire pour imputer le financement du projet avec sur la ligne de crédit AFD dédiée au programme.

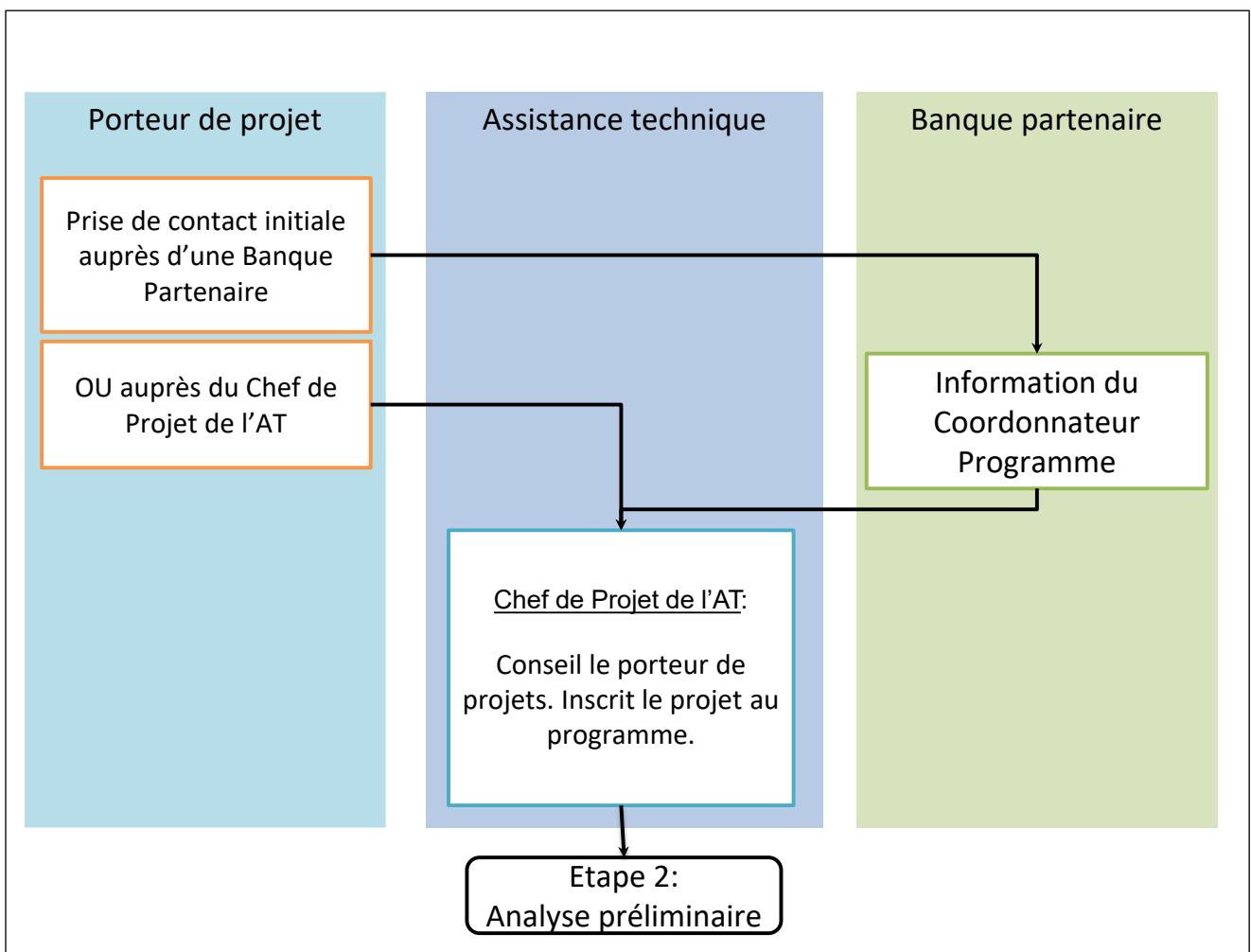
Après réception du certificat d'éligibilité, la Banque Partenaire peut décider de financer un projet. Elle tient informé le Chef de Projet de l'AT de l'avancement du processus et lui indique sa décision de financement.

### 1.2.6. Vérification du projet (Étape 5)

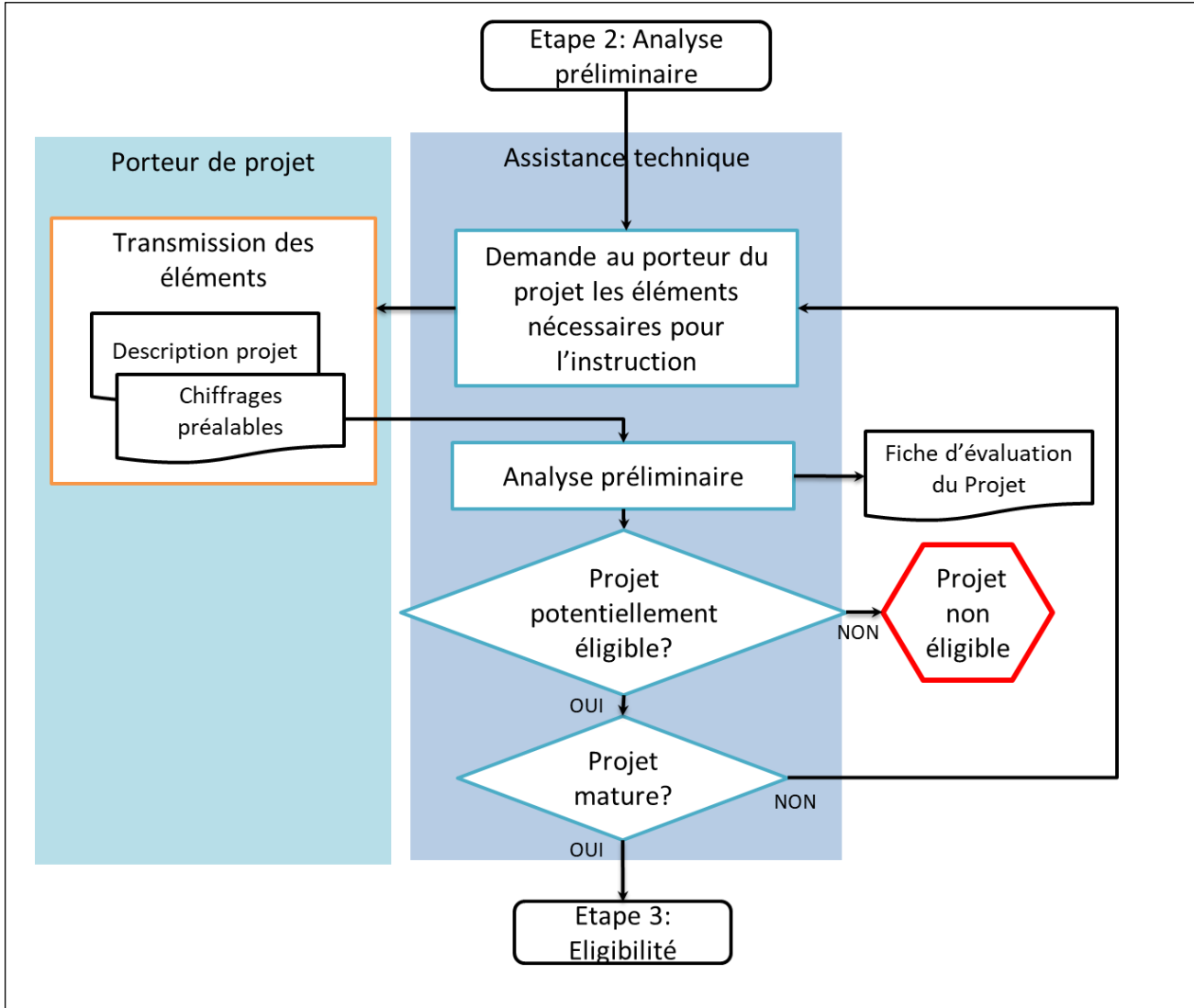
L'assistance technique peut vérifier la mise en œuvre du projet conformément au descriptif initial et aux critères d'éligibilité. La banque partenaire pourra être sollicitée ou associée à la vérification.

## 2. Synopsis des étapes clés à l'échelle d'un projet

### 2.1. Étape 1 : Identification du projet

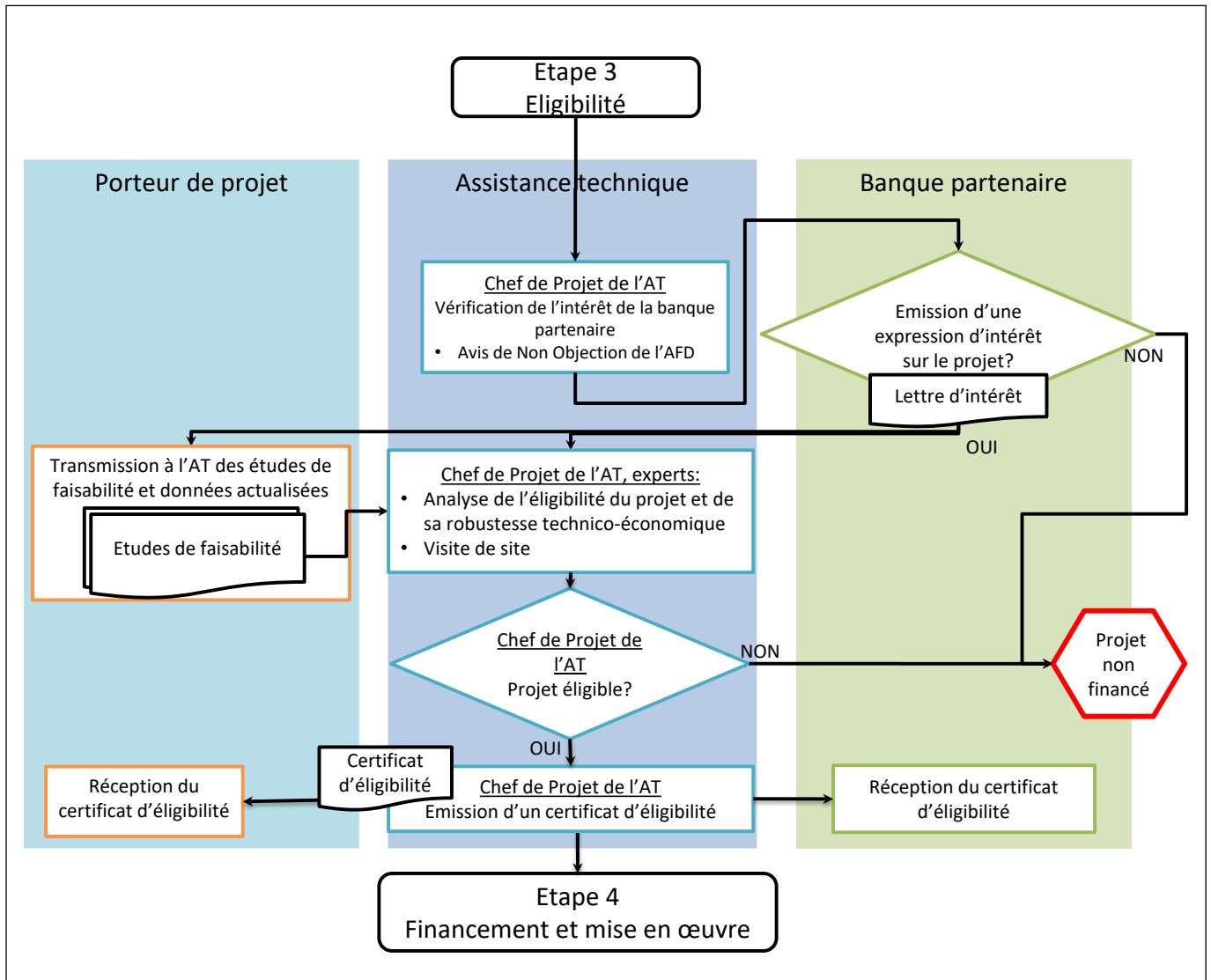


## 2.2. Étape 2 : Analyse préliminaire



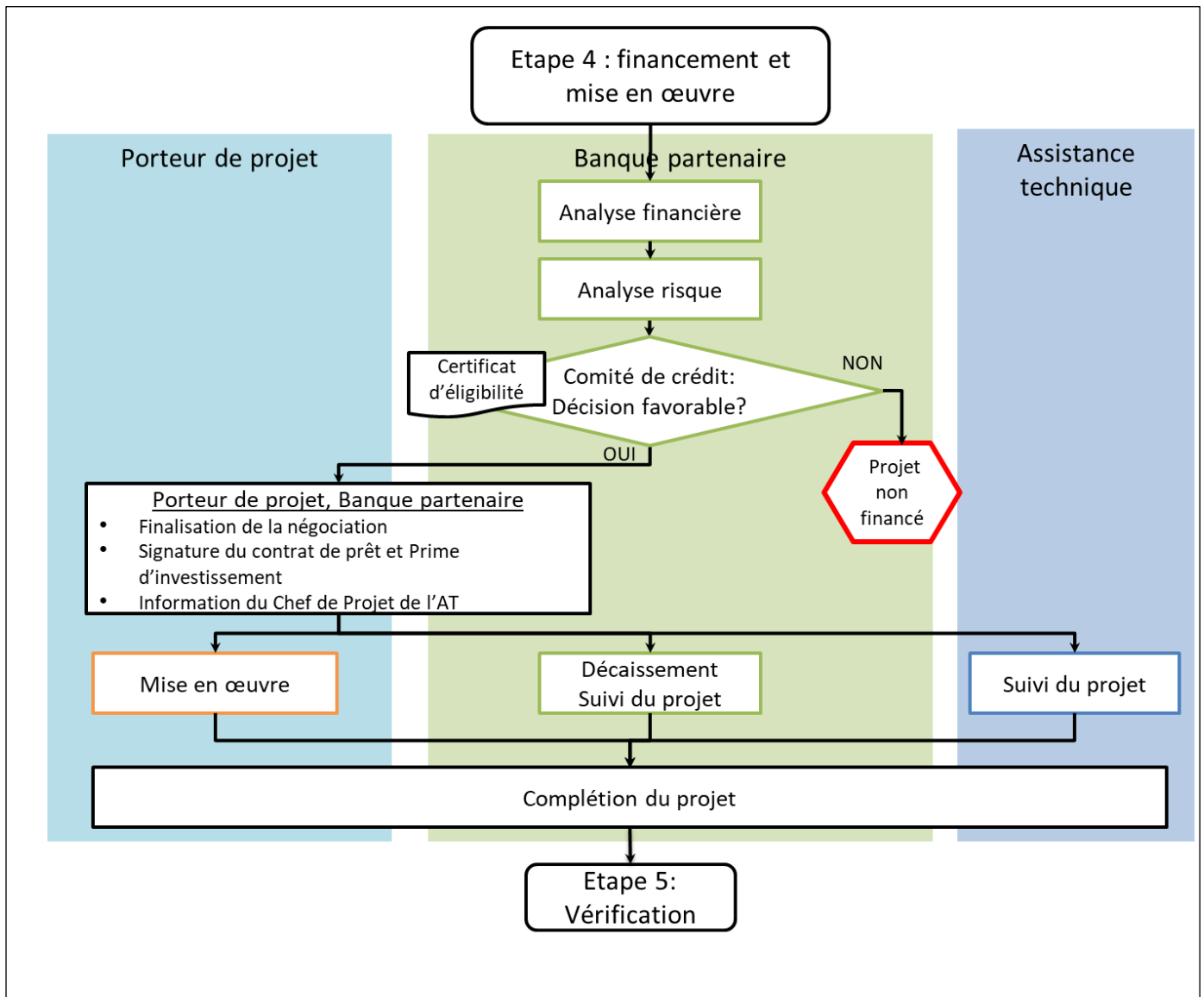


### 2.3. Étape 3 : Éligibilité<sup>16</sup>

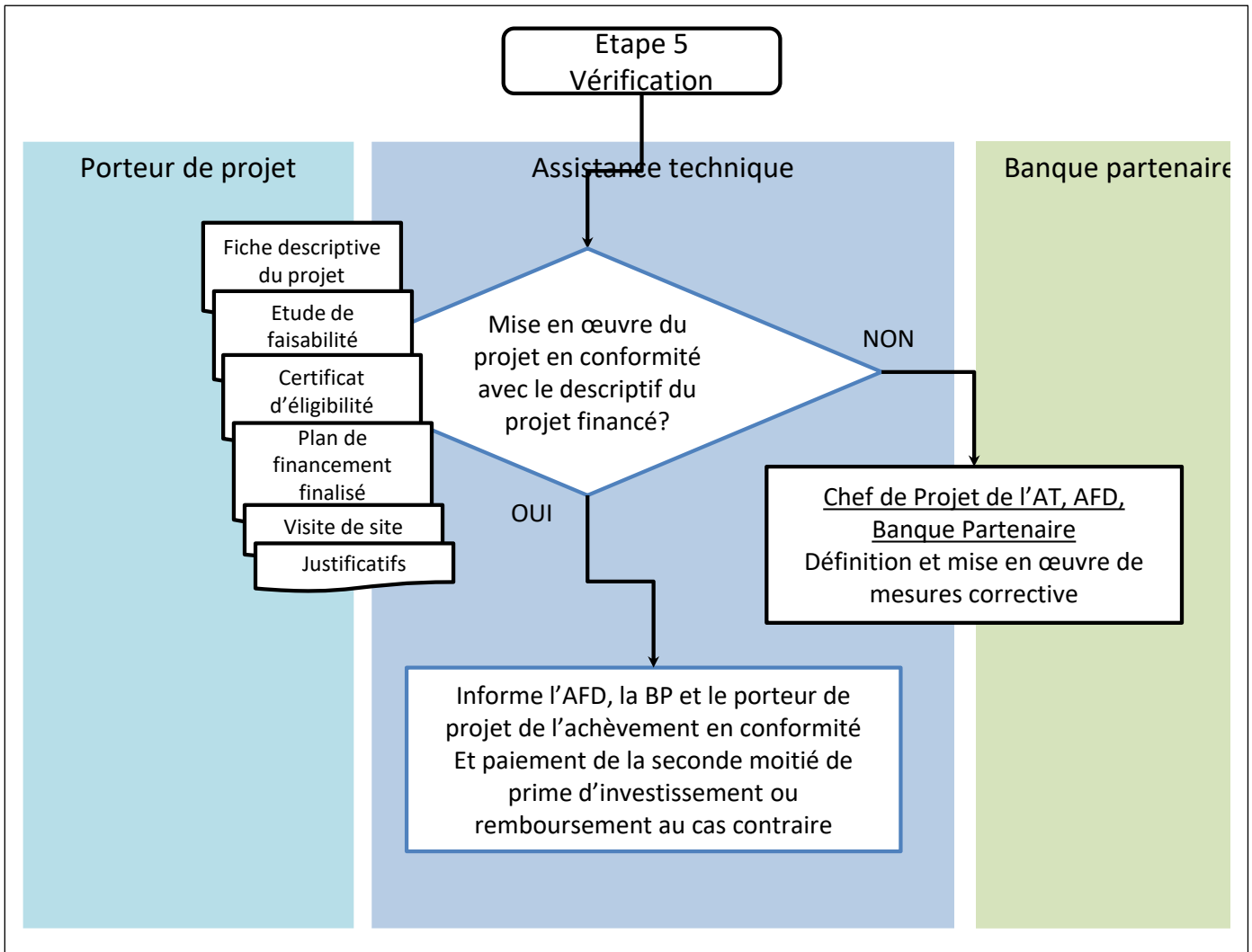


<sup>16</sup> Un avis de Non-Objection sera émis par l'AFD pour les investissements hors Liste d'Equipements et Mesures Eligibles (LEME)

## 2.4. Étape 4 : Financement et mise en œuvre



## 2.5. Étape 5 : Vérification



### 3. Contacts

#### Assistance Technique

<b>Chef de projet de l'AT :</b>	Samir BELRHANDORIA <a href="mailto:s.belrhandoria.ext@groupeginger.com">s.belrhandoria.ext@groupeginger.com</a>
<b>Coordonnateur :</b>	Aina RAFELIARISOA Jean-Marc RAVELOMANANRTSOA <a href="mailto:Sunref.at@solidis.org">Sunref.at@solidis.org</a>